

Quartier de la Madeleine Réunion du jeudi 12 septembre 2024

Ordre du jour

1- Circulation

Bilan des tests de circulation sur 2 scénarios et **préparation** de la consultation papier des habitants du quartier pour faire le choix définitif.

2- Urbanisme

Présentation de l'évolution du PLUi Modif 5

3- Télécom

Antenne Free

4- Questions diverses



Rappel

Questionnaire papier, mars 2021 Conseils de quartiers

- →Compte-rendu des questionnaires, été 2021
- →Ateliers participatifs, octobre 2021
- → Validations des scénarios, décembre 2021

Consultation pour approuver les scénarios, avril 2022 Tests des scénarios 1 et 2

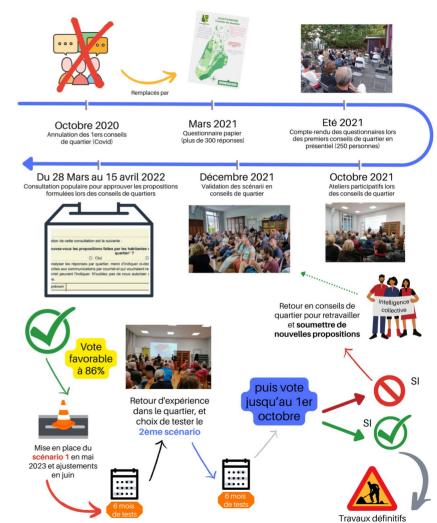
- →Ajustements des scénarios 1 et 2
- →Préparation de la consultation

Vote jusqu'au 1er octobre



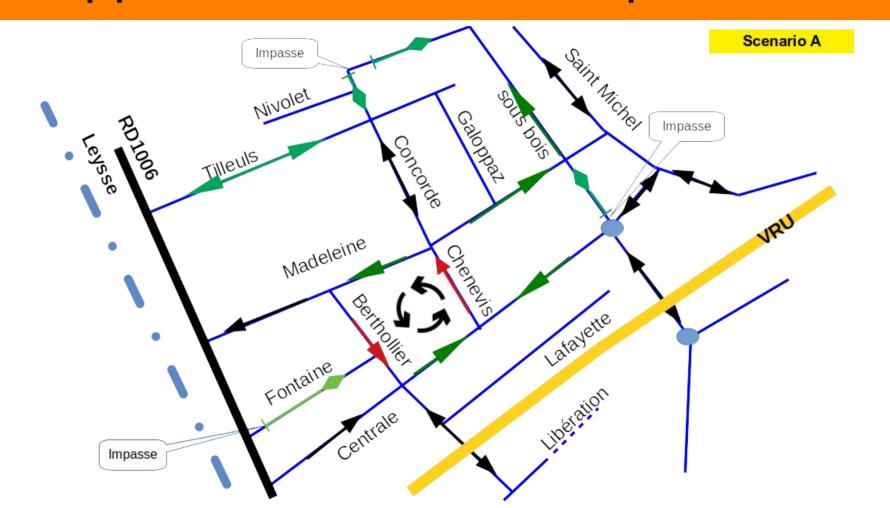
Consultation populaire - Septembre 2024

Rappel de la procédure de consultation





Rappel Scénario A – Test précédent





Scenario A

Rue des Chenevis

- →Vitesse respectée à 90 %
- →Des vélos à contre-sens
- →80 à 140 véhicules / heure en semaine pendant la journée

Rue Centrale

- →Vitesse moins respectée à 67 %, moins de 5 % au-delà de 41 km/h
- →Des contre-sens nombreux au début
- →40 à 80 véhicules / heure en semaine pendant la journée



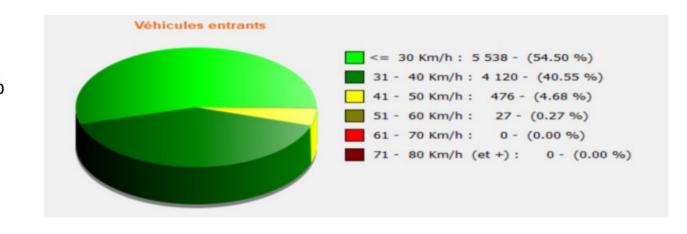




Scenario A

Rue de la Madeleine

- →Vitesse peu respectée à 54 %
- →Peu de gros excès (moins de 5 % au-delà de 41)
- →Sens unique respecté





Rappel Scénario B – Test en cours





Scenario B, données manquantes

Rue des Chenevis

- → Vue ponctuelle en journée : Vitesse respectée,
- →Trafic moins important qu'avec le scénario A

Rue Berthollier

- → Vue ponctuelle en journée : Vitesse respectée,
- →Trafic plus important qu'avec le scénario A

Rue de la Madeleine (secteur à double sens)

- →Vue ponctuelle en journée : Vitesse moins respectée que les deux rues précédentes, peu de grand excès,
- →Trafic similaire au scénario A



Bulletin de vote

Proposition

Le vote est ouvert aux habitants du quartier de la Madeleine et de la Libération.
Un bulletin par foyer valable pour plusieurs personnes majeures

Avec une zone de commentaires

Propositions	Un choix par personne
Scénario A	
Scénario B	
Les 2 scénario me conviennent	
Ni l'un, ni l'autre, retour en conseil de quartier	
Sans opinion	

Date de fin de vote : 1^{er} octobre 2024

Modification n°5 du PLUI

Zonage secteur pavillonnaire : Ud → UGi 1

- Actuellement : Ud, habitat diffus
 - 5 % maisons conformes à l'emprise au sol de 15 %, sans possibilité de construction supplémentaire type abri à vélo, carport, cabane de jardin.... (extension de 15 m² tolérée une seule et unique fois)
 - Nombreuses maisons non conformes en hauteur de faîtage : 9 m maxi
- Proposition: UGI1, général individuel. Tissu urbain composé majoritairement d'un habitat pavillonnaire dense – sous secteur 1 permet densification douce
 - 50 % maisons conforme en emprise au sol : 25 %
 - Maisons globalement conformes en hauteur de faîtage : 11 m maxi (quelques maisons existantes à 13 m)

Modification n°5 du PLUI

Création d'une OAP rue centrale pour encadrer la mutation du tènement de la maison







Télécom – Antenne Free

Suite à la demande de Free, une antenne sera implantée

Arrière Bâtiment Malongo

Redevance 8 000 € / an

Installation en 2025



Contexte réglementaire

- Le maire n'est pas compétent en matière de police des télécommunications, cette police spéciale relevant de l'État, exercée par l'autorité ministérielle chargée des communications électroniques et les autorités créées à cet effet, dont l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP)
- En vertu de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, hors périmètres protégés tels qu'au sein des périmètres de protection des monuments historiques, l'implantation d'une antenne-relais relève de la simple déclaration préalable.
- Le maire ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter une réglementation portant sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes
- La réglementation en matière sanitaire demeure établie par la police spéciale des communications électroniques confiée exclusivement à l'état.



Questions diverses